



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022 - 108
DELIMITANT LE DOMAINE PUBLIC DU CONSERVATOIRE DU
LITTORAL SUR LE SITE DE BEAUGUILLOT
SUR LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE-DU-MONT**

LE PRÉFET DE LA MANCHE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1 à L. 2111-3 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 322-1 et suivants et R. 322-1 et suivants ;
- Vu** le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, portant délimitation du domaine public du Conservatoire du littoral sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont sur le site de Beauguillot, réalisé par M. Thomas CHERRIER, géomètre-expert à Carentan-les-Marais, cabinet GEOMAT, en date du 1^{er} avril 2022 ;
- Considérant** la nécessité de constater les limites cadastrales du domaine public du Conservatoire du littoral, sur le site de Beauguillot, sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : LIMITE DU SITE

Les limites séparatives communes des parcelles section A numéros 858 et 918 sises sur la commune de Sainte-Marie du Mont, sur le site de Beauguillot, sont représentées sur le plan joint par le trait jaune, conformément au procès-verbal du 1^{er} avril 2022 ci-annexé.



ARTICLE 2 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc – 14000 Caen, dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche. Le tribunal de Caen peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sur au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes du Conservatoire du Littoral.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le délégué de rivage au Conservatoire du littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,

- 2 SEP. 2022



Laurent SIMPLICEN

Annexes :

- Procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques
- Plan

Destinataires :

- Madame la sous-préfète de Cherbourg ;
- Monsieur le délégué de rivage au conservatoire du littoral ;
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques.